

**Séance du Conseil Municipal de Saint Georges les Bains du 8 février 2022****PROCES VERBAL****Ordre du jour :**

1. SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL PAYS DE VERNOUX / Rapport d'activité
2. FINANCES/ Projet Chemin de Vitaterne-liaison douce /demandes de subventions
3. FINANCES/ Remboursement facture hébergement site internet
4. SOLARISATION DES TOITURES DES ECOLES / Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public
5. ENSEIGNEMENT / Convention Association OGEC - Ecole Privée Sainte Colombe
6. ENSEIGNEMENT / Convention de mise à disposition animateur sportif
7. ONF / Aménagement forêt communale 2022-2041
8. FINANCES/ Réhabilitation – Rénovation Ecole Maternelle / Subventions / Actualisation plan de financement

**Etaient présents :**

Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, M. Olivier MONTIEL, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, M. Éric DREVETON, Mme Cécile TABARIN (arrivée au point n°2), Mme Barbara DEMAS, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, Mme Noémie MONTAGNON, M. Sébastien SICOIT, M. Thibault GINOUX, Mme Sandrine LALLEMAND.

**Représentés par pouvoir :**

Mme Clémence MATHIEU à Mme Lise ALIBERT,  
Mme Céline SANIEL à M. Georges ANTERION,  
Mme Enola RICHEROT à M. Thibault GINOUX

**Absent excusé :** M. Florent CLERGET

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

M. Sébastien SICOIT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 7 décembre 2021, transmis aux membres du conseil le 13 décembre 2021, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

**Décisions du maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,  
Le Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 7 décembre 2021, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

**N° 2022-001 du 06/01/2022 : Topographie - Aménagement de modes de déplacements doux**

Signature d'un devis avec le cabinet BILLON Géomètre-expert D.P.L.G, domicilié 16 rue Boissy d'Anglas - 07800 La Voulte sur Rhône, relatif à une prestation de topographie de la RD 232 du Centre bourg à la rue des Etains pour un montant de 7 420,80 €HT.

**N° 2022-002 du 20/01/2022 - Travaux Bâtiment des Services Techniques -Dépôt d'une déclaration préalable**

Signature d'une demande de déclaration préalable pour les travaux relatifs à la fermeture d'un abri pour aménager un local des Services Techniques

**N° 2022-003 du 26/01/2022 - Réfection salle d'activité de Châteaurouge**

Signature d'un devis avec l'Entreprise Pascal Martins domiciliée chemin du Noyer Nord 07800 ST GEORGES LES BAINS, relatif à la réfection de la toiture de salle d'activité de Châteaurouge pour un montant de 13 626.90 € HT.

Et signature de deux devis avec l'Entreprise GR ELEC domiciliée Route de St Marcel- 3 lot les prés 07800 ST GEORGES LES BAINS, un devis relatif à la dépose, la fourniture et pose caisson extracteur d'air à la salle d'activité de Châteaurouge pour un montant de 1 982.00 € HT. Et un devis relatif à la dépose, la fourniture et pose d'une alarme incendie à la salle d'activité de Châteaurouge pour un montant de 480.00 € HT.

#### N° 2022-004 du 27/01/2022 - Contrats location flotte de 3 copieurs

Signature d'un bon de commande et d'un contrat flotte relatif à la location de 3 copieurs avec la société LECLERE, domiciliée 32 chemin de Thabor – 26000 Valence, pour un montant de 507.00 € HT par trimestre pendant de 21 trimestres.

Et signature d'un contrat de maintenance avec la société LECLERE, domiciliée 32 chemin de Thabor – 26000 Valence, pour une durée de 21 trimestres et pour un coût de maintenance de 0,005 € par copie noir et blanc et 0,050€ par copie couleur.

#### N° 2022-005 du 04/02/2022 - Avenant n° 2 au marché "Réalisation d'un sentier pédagogique"

Signature de l'avenant n° 2 au marché "Réalisation d'un sentier pédagogique », ayant pour objet la fourniture et la pose d'un panneau totem accueil, avec l'Office National des Forêt, Agence territoriale de Drôme-Ardèche, domiciliée 16 rue La Pérouse 26000 Valence, pour un montant de 1 400 € HT, portant le montant du marché à 69 910 € HT.

---

### Point 1 - de-2022-001 ► SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL PAYS DE VERNOUX / Rapport d'activité

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Crussol-Pays de Vernoux nous a communiqué le rapport du Syndicat et du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport et à faire part de ses éventuelles observations

Madame la Maire présente le rapport.

Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal, il est également tenu à la disposition des administrés

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2020 du SIMV Crussol-Pays de Vernoux sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

---

### Point 2 - de-2022-002 ► FINANCES / Projet chemin Vitaterne-liaison douce et boucle touristique /demandes de subventions

#### Discussions

*Sébastien SICOIT interpelle Geneviève PEYRARD pour avoir des renseignements sur les travaux si c'était arrêté dans ce sens.*

*Geneviève PEYRARD : Oui nous avons pris la décision une voix douce va être créée. Les deux études réalisées conclues qu'il est peu probable que le pont puisse être reconstruit. Refaire quelque chose au même endroit n'est pas possible car le terrain bouge. Nous en avons parlé en réunion de travail.*

*Sébastien SICOIT : On peut en reparler après réflexion. Les prix sont justes pas de dépense supplémentaire ?*

*Geneviève PEYRARD : C'est « à la louche », une estimation faite par les services de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.*

*Sébastien SICOIT : Avez-vous effectué un devis sur un pont neuf ?*

*Geneviève PEYRARD : Non, l'estimation va jusqu'à 1M € avec les études.*

*Sébastien SICOIT : Il aurait fallu faire une autre étude et devis.*

*Olivier MONTIEL : Pas de pont car non subventionné.*

*Sébastien SICOIT : elles seront acceptées sur ?*

*Olivier MONTIEL : Elles sont demandées et les travaux seront lancés si accord.*

*Geneviève PEYRARD : Il n'y a pas de subvention juste pour un pont. Nous devrions en avoir pour ce projet.*

*Geneviève PEYRARD : Vous auriez pu le faire lorsque vous étiez adjoint*

*Sébastien SICOIT : Je vous rappelle que vous étiez également adjointe dans la même équipe que moi*

*Geneviève PEYRARD : Je n'assistais pas aux réunions des travaux.*

*Bernard BERGER : Une association a été créée, sont-ils au courant de ce choix ?*

*Geneviève PEYRARD : Oui nous les avons rencontrés ils sont d'accord.*

*Bernard BERGER : Sont-ils tous d'accord ?*

*Geneviève PEYRARD : Oui, nous avons également fait une concertation et rencontrer des riverains.*

*Bernard BERGER : A bon ils sont donc tous d'accord.*

*Geneviève PEYRARD : Vous avait l'air au courant d'autres informations ?*

*Bernard BERGER : je demande juste.*

*Sébastien SICOIT : Pour ma part je voterai contre car j'aurais aimé un devis pour comparer entre un pont neuf et une destruction, pas d'élément de comparaison.*

Madame la Maire présente le projet qui a pour objectif la liaison douce vers le quartier Vitaterne et la création d'une boucle touristique de 2 950 m vers Saint Marcel de Crussol afin de mettre en valeur le patrimoine des ruines médiévales. Le projet a été évalué à 495 000 € HT.

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**après en avoir délibéré**

**par**

<b>14</b> Voix POUR	<b>1</b> Voix CONTRE : S. SICOIT	<b>3</b> Abstentions : C. TABARIN, S. ROCH, N. MONTAGNON
---------------------	----------------------------------	--

**APPROUVE** le projet d'aménagement liaison douce et boucle touristique du quartier Vitaterne.

**APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement parking 10 places avec acquisition terrain	50 000 €	Subvention Etat	30%	148 500 €
Pérennisation voirie (550 ml)	100 000 €	Subvention Région	30%	148 500 €
Démolition ancien pont	50 000 €	subvention département		40 000 €
Passerelle himalayenne (étude et travaux) 220 k€	220 000 €			
Etude et travaux remise en état pont de Chausson	60 000.00 €	Autofinancement de la commune		158 000 €
Portiques limitation gabarit	10 000.00 €			
Signalétique randonnée	5 000.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>495 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>495 000 €</b>

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, auprès de la Région, auprès du Département.

**DIT** que l'opération est soumise à l'obtention des subventions.

**AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

**Point 3 - de-2022-003 ► FINANCES/ Remboursement facture hébergement site internet**

Madame la Maire expose que Monsieur Olivier MONTIEL a dû payer avec sa carte bancaire personnelle (société basée à l'étranger) l'hébergement pour le nouveau site internet de la commune. La facture s'élève à 165.60 €.

Il convient de lui rembourser le montant de cette facture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame la Maire à émettre un mandat de 165.60 € au profit de Monsieur Olivier MONTIEL en remboursement le facture d'hébergement du site internet de la commune.

**Point 4 - de-2022-004 ► SOLARISATION DES TOITURES DES ECOLES / Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public**

Madame la Maire expose :

La communauté de communes Rhône Crussol s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. A ce titre elle a proposé d'équiper les écoles de l'intercommunalité d'une centrale photovoltaïque.

Outre les enjeux énergétiques et économiques directs, ce projet d'ampleur vise à sensibiliser les jeunes publics et les familles et à permettre aux administrés de participer financièrement aux actions de transition énergétique via la relocalisation de l'économie énergétique.

La commune de Saint Georges les Bains a souhaité se mobiliser pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique, en participant à cette démarche intercommunale groupée.

L'engagement de la commune s'est officialisé par la délibération n° 2021-025 en date du 22 juin 2021.

Séance du Conseil Municipal du 8 février 2022

Rhône Crussol a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipement de production photovoltaïque sur des bâtiments scolaires des communes du territoire.  
L'opérateur AURANCE ENERGIES a été retenu à l'issue de la procédure.

La commune doit dans un premier temps, signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public.  
Cette signature déclenchera les études de conception par l'opérateur :

- études structure et technique,
- étude de raccordement électrique,
- autorisation d'urbanisme,
- contrat d'achat d'électricité sur 20 ans ou plus.

Il s'agit d'analyser finement la faisabilité de chaque projet et d'écartier ceux présentant des difficultés (coût de raccordement prohibitif, toitures dégradées, charpente à renforcer...).

Si les études de conceptions sont favorables, alors une convention d'occupation temporaire (COT) sera signée entre la commune et l'opérateur. La centrale photovoltaïque pourra alors être installée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable pour la signature de la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public.

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer cette promesse ainsi que tous les documents en lien avec ce projet de solarisation des toitures d'écoles

---

#### Point 5 - **de-2022-005** ► **ENSEIGNEMENT / Convention Association OGEC - Ecole Privée Ste Colombe**

##### Discussions

*Bernard BERGER : le compte 66 intérêts des emprunts sont t'ils comptés dans les 775€ de frais de fonctionnement ?*

*Geneviève PEYRARD : Non, pourquoi cette question*

*Bernard BERGER : les intérêts des emprunts sont considérés comme investissement.*

*Geneviève PEYRARD : Non, pas compris dans la participation.*

*Sébastien SICOIT : Je trouve dommage de donner une somme pareil alors que nous avons une école à saint Georges.*

*Déjà assez compliquées dans nos petites communes les écoles fermes faudra pas se plaindre.*

*Les parents qui décident de mettre leur enfant au privé c'est leur choix et je le respecte mais nous n'avons pas à payer une somme pareil malgré la convention de 2013.*

Madame la Maire présente le projet de convention de financement 2022 à intervenir avec l'association OGEC

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière des communes.

La subvention est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés à l'école privée Sainte Colombe résidant sur la commune de Saint Georges les Bains. Cette clé de répartition a été approuvée par la délibération n° 2013-053 du conseil municipal de Saint Georges les Bains en date du 30 septembre 2013.

La commune versera une subvention de 775 € multiplié par le nombre d'enfants inscrits résidant sur la commune de Saint Georges les Bains (justificatif de domicile), destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'Ecole.

Les élèves en garde alternée sont comptabilisés à 50 %.

Le nombre d'élèves inscrits est de 38 élèves plus 5 élèves en garde alternée, soit un montant de 31 387.50 € pour l'année 2022.

La convention est fixée pour une durée de 1 an.

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de convention,

**après en avoir délibéré**

*par*

16 Voix POUR	2 Voix CONTRE : N. MONTAGNON S. SICOIT	0 Abstention
--------------	--	--------------

**APPROUVE** les termes de la convention 2022 à passer avec l'association OGEC.

**APPROUVE** le montant calculé à 775 € multiplié par 38 élèves plus 5 élèves en garde alternée, inscrits résidant sur la commune de Saint Georges les Bains, soit une subvention de 31 387.50 € pour l'année 2022.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant légal à signer la présente convention de financement jointe en annexe et tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2022, Chapitre 65.

---

#### Point 6 - **de-2022-006** ► **ENSEIGNEMENT /CONVENTION de mise à disposition animateur sportif**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de l'animateur sportif de la Commune de Charmes sur Rhône en vue d'exercer ses fonctions auprès des élèves de l'école élémentaire de St Georges les Bains.

La commune de Charmes sur Rhône (collectivité d'origine) met M. Frédéric FEROUSSIER, titulaire du grade d'Educateur A.P.S. à disposition de la commune de Saint Georges Les Bains (organisme d'accueil)

M. Frédéric FEROUSSIER est mis à disposition, avec son accord, pour assurer les fonctions d'animateur sportif auprès des enfants des écoles publiques de Saint Georges Les Bains :

- au gymnase de la commune de Charmes sur Rhône, les jeudis pendant la période scolaire,
- sur la commune de Saint Georges Les Bains pour des cycles sportif. Dans ce cadre, les frais occasionnés lors du déplacement seront pris en charge par la commune de Saint Georges Les Bains.

La mise à disposition prend effet le 1er septembre 2020 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2022.

M. Frédéric FEROUSSIER est mis à disposition de la commune de Saint Georges les Bains à hauteur de 26% d'un temps de travail à temps complet.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Charmes sur Rhône est remboursé par la commune de Saint Georges les Bains au prorata du temps de mise à disposition,

Les frais concernant la visite médicale professionnelle et la participation au Comité d'Œuvre Social du personnel communal, l'achat de matériel pédagogique seront pris en charge par la commune de Charmes sur Rhône.

Le remboursement sera maintenu (charge déduite du remboursement de l'assurance statutaire) pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, pendant les périodes de congé de maladie et en cas d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, au prorata du temps mis à disposition.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Charmes sur Rhône et la Commune de Saint Georges les Bains,

Entendu l'exposé,

**après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de M. Frédéric FEROUSSIER, Educateur APS titulaire, au bénéfice de la commune de Saint Georges les Bains.

**APPROUVE** les modalités financières de cette mise à disposition qui sont les suivantes :

- la commune de Charmes-sur-Rhône verse à M. Frédéric FEROUSSIER la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

- la commune de Saint Georges les Bains rembourse à la commune de Charmes sur Rhône la rémunération de M. Frédéric FEROUSSIER ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps de mise à disposition (soit 26% du salaire chargé ainsi que le prorata de l'assurance liée au personnel).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions pour les périodes du 1er septembre 2020 et se termine au 31 août 2022, ainsi que tout acte y afférent.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022, Chapitre 62.

---

### **Point 7 - de-2022-008 ► ONF / Aménagement forêt communale 2022-2041**

Madame la Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Saint Georges les Bains pour la période 2022-2041 en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du code forestier. Elle présente le projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier.

Ce projet a été présenté en commission développement durable le 22 novembre 2021 par les représentants de l'Office National des Forêts,

La surface cadastrale relevant du Régime Forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 131, 52 9.3 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet d'aménagement de la forêt communale de Saint Georges les Bains pour la période 2022-2041,

**après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la forêt communale de Saint Georges les Bains pour la période 2022-2041 et le programme d'actions associé.

**Point 8 - de-2022-008 ► FINANCES / Réhabilitation – Rénovation Ecole Maternelle / Subventions / Actualisation plan de financement**

Madame la Maire rappelle la délibération n°2021-004 du 26 janvier 2021 relative aux demandes de subventions pour la rénovation et extension de l'école maternelle "les Lavandières".

La commission extra-municipale sur le devenir de l'école maternelle a validé la faisabilité du projet au vu des études réalisées.

Les dossiers de demandes de subventions de 2021 ont été reporté sur l'année 2022.

Il convient de réactualiser le plan de financement. Le projet a été réévalué comme suit :

Travaux : 1 440 000 HT.

9.5% des travaux pour la maîtrise d'œuvre soit 136 800 € HT

Etudes des sols et amiante : 8 600 € HT

Contrôle CSPS : 15 000 € HT

Délocalisation de l'école : 180 000 € HT

- location de préfabriqué, tentes pour préau (123 000 €)
- Viabilisation : réseaux eau, assainissement, électricité, téléphonie (25 000 €)
- extérieur : aménagement aire de jeux (10 000 €)
- Sécurité : clôture du périmètre école (20 000 €)
- Déménagement : (2 000 €)

Le montant total du projet est estimé à 1 780 400 € HT

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**après en avoir délibéré**

**par**

<b>14</b> Voix POUR	<b>2</b> Voix CONTRE : S. ROCH, S. SICOIT	<b>2</b> Abstentions : B. BERGER, N. MONTAGNON
---------------------	---	--

**APPROUVE** la poursuite du projet de réhabilitation ; rénovation et extension de l'école maternelle "les Lavandières"

**APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	1 440 000 €	Subvention Etat	40%	712 160 €
Maîtrise d'œuvre	136 800 €	Subvention Département	25%	445 100 €
Etudes et Contrôles CSPS	23 600 €			
Frais délocalisation	180 000 €	Emprunt		356 080 €
		Autofinancement de la commune		267 060 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 780 400 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 780 400 €</b>

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, auprès du Département dans le cadre de PASS Territoire, auprès du SDE.

**DIT** que l'opération est soumise à l'obtention des subventions.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 8, la séance est levée à 19 heures 25 minutes, le 8 février 2022.

Délibérations n°2022-001 à 2022-008.

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

*Signé*

*Signé*

Sébastien SICOIT.

Geneviève PEYRARD.